

DÉCISION DU MAIRE

Systèmes d'Information

LCE

Décision n° DEC_2022_070

Objet : Contrat de support du logiciel VEEAM BACKUP avec la société 3LT

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de support du logiciel VEEAM BACKUP sera signé avec la société 3LT, 8 rue des Artisans 85520 Jard-sur-Mer.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 11 septembre 2022 au 10 septembre 2023.

Article 3 : Le montant de cette prestation de support est de 4 194,00 € ht (quatre mille cent quatre-vingt-quatorze euros) par an, soit 5 032,80 € TTC (cinq mille trente-deux euros et quatre-vingts centimes).

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2022.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,